

**Règlement Trophée Jeunes Talents 2019**

**Jeudi 24 octobre 2019**

**Projet de construction et projet de rénovation en habitat collectif et/ou individuel**

**50ème congrès des Architectes
24-25-26 octobre 2019
Palais des Congrès****- Strasbourg**

**Préambule**

Le Trophée Jeunes Talents a été mis en place, en 2011, par :

* Association QUALITEL, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé à Paris au 28, rue du Rocher (75008)

Et son organisme certificateur sur le logement :

* CERQUAL Qualitel Certification, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à Paris au 136, boulevard Saint-Germain (75006), immatriculée au RCS Paris sous le numéro 451 299 598.

L’Association QUALITEL, sans but lucratif, créée en 1974, a pour mission d’intérêt général de promouvoir la qualité du logement en France. CERQUAL Qualitel Certification, sa filiale, a pour objectif de développer, évaluer et vérifier la qualité des logements en construction, rénovation et exploitation, sur la base des référentiels de certification, qui sont approuvés par consensus par le conseil d’administration de QUALITEL. Ce dernier est composé de la majorité des acteurs de la chaîne du logement : associations de consommateurs et d’usagers, fédérations professionnelles de la construction, organismes de financement du logement, le ministère du Logement et les institutionnels.

Le Trophée Jeunes Talents a pour objectif de valoriser les projets de construction et de rénovation d’habitat collectif et/ou individuel élaborés par les étudiants en architecture intégrant la qualité architecturale, environnementale et l’innovation.

QUALITEL et CERQUAL Qualitel Certification s’associent au 50ème Congrès de l’UNSFA, offrant ainsi aux étudiants lauréats l’opportunité de rencontrer et d’échanger avec les professionnels du secteur, à l’occasion de ce Trophée.

**Article 1 : Conditions de participation**

* Le concours est réservé aux étudiants en écoles d’architecture situées sur le territoire métropolitain et dans les DOM.
* L’étudiant ou l’équipe d’étudiants est sélectionné au préalable par son école d’architecture (équipe enseignante ou direction).
* Les projets présentés sont des projets situés entre la 3ème année et le projet de fin d’études (PFE).

**Article 2 : Périmètre des candidatures et éligibilité des projets**

* Les projets éligibles sont en logements collectifs ou individuels, répartis en deux catégories : construction et réhabilitation.
* Chaque école peut présenter jusqu’à deux projets, un projet par catégorie : un projet de construction et/ou un projet de réhabilitation.
* Les projets doivent intégrer des critères énergétiques, environnementaux, d’innovation et de respect de la santé et du cadre de vie.

L’inscription est gratuite et se fait à travers l’école (équipe enseignante ou dirigeant), ou à travers le/les étudiants qui ont, d’une part, préalablement informée l’école de leur souhait de participer au Trophée, et d’autre part, obtenu l’accord de leur école sur le projet présenté.

Les écoles participantes et les étudiants doivent se faire connaître auprès des organisateurs au **plus tard le 30 juin 2019, par mail.**

**Article 3 : Dossier de candidature**

* Le dossier de candidature sera transmis aux étudiants durant le mois de **juillet 2019**.
* Les dossiers complétés seront transmis aux organisateurs au plus tard **le 30 septembre 2019 à minuit, en version papier et électronique.**

**Composition du dossier de candidature**

1. Fiche de présentation de l’équipe
2. Note d’intention rédigée par les participants sur une page libre recto-verso présentant :
* La genèse et historique du projet
* Le descriptif du projet : concept architectural
* L’Insertion dans son environnement
* Les aspects techniques
* Les critères de rénovation
* Les aspects sociologiques
* Les performances énergétiques et environnementales
* Les critères respectueux de la santé et du cadre de vie
* L’aspect économique et financier du projet
* Les points innovants
* Intégration de la démarche BIM dans la création du projet
1. Une présentation power point du projet pour le passage devant le jury de délibération, sur le modèle joint et ne devant pas excéder 15 slides.
2. Une copie du présent règlement signé par les participants.

**Les dossiers incomplets et reçus hors délais ne seront pas admis à concourir.**

**Article 4 : Déroulé du Trophée Jeunes Talents 2019**

Le Trophée Jeunes Talents 2019 se déroulera à l’occasion du Congrès de l’UNSFA à Strasbourg, le jeudi 24 octobre.

**13h00 – 16h00 :**

Chaque étudiant/équipe d’étudiants présentera devant le jury de délibération son projet en 15 minutes, à partir de la présentation PowerPoint, remis dans le dossier de candidature.

**16h00 – 17h00 :** Délibération du jury.

**A partir de 17h00** **:** Remise des Trophées Jeunes Talents 2019 en fin de plénière.

Un espace exposition sera à disposition pendant le Congrès pour l’installation des maquettes, affiches…

**Evaluation des dossiers de candidatures**

Les dossiers de candidatures seront examinés et appréciés selon une grille d’évaluation élaborés par les organisateurs en fonction des thèmes du Trophée Jeunes Talents 2019.

**Article 5 : Remise des Trophées et dotations**

* Un trophée sera remis
* Trophée Jeunes Talents 2019 : trophée et chèque de 4 000 €

**Article 6 : Frais pris en charge par les organisateurs**

* Les frais de transport afférents au déplacement en train, 2nde classe, sur le territoire français pour se rendre à Strasbourg sont pris en charge par les organisateurs ;
* Les frais de déjeuner du jeudi 24 octobre sont pris en charge par les organisateurs ;
* Les frais d’hébergement seront pris en charge par les organisateurs pour la nuit du jeudi 24 octobre 2019 : chambre simple pour les candidats seuls et double pour les étudiants en équipe en hôtel de catégorie 2 maximum.
* Les justificatifs SNCF aller/retour en seconde classe pour Strasbourg et justificatifs d’hôtel aux conditions citées ci-dessus, sont à retourner avant le **1er décembre 2019 aux organisateurs.**

**Tout justificatif incomplet et reçu hors délais ne pourra pas être pris en charge par les organisateurs.**

**Article 7 : Engagements des candidats au bon déroulement du Trophée Jeunes Talents 2019**

* Chaque candidat désigne au sein de son équipe un interlocuteur privilégié pour accompagner le projet et son bon déroulement.
* Chaque participant s'engage à fournir des données et des informations sincères et précises sur la réalisation qu'il présente et ce, jusqu'à la délibération du jury.
* Les participants et à minima deux étudiants par équipe s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise du prix. En cas d’empêchement, les participants pourront être représentés, par l’équipe enseignante de l’école.

**Article 8 : Publication et droits à l'image**

* Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, adresse, image, à l'occasion de communications liées au Trophée Jeunes Talents 2019, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.
* Les organisateurs ne sont pas responsables de la protection des idées, décisions, projets ou marquettes liées aux réalisations des participants au présent concours.
* La remise officielle du Trophée pourra donner lieu à des communications pour faire la promotion de cette manifestation sur quelque support que ce soit (écrite, presse, vidéo, web, réseaux sociaux...).

**Article 9 : Exclusion de responsabilité des organisateurs**

* Les organisateurs se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Trophée Jeunes Talents 2019 pour quelque raison que ce soit. Ils ne sauraient de ce fait voir leur responsabilité engagée.
* Ils se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, d'acheminement ou de perte de courrier, et plus généralement de toute perturbation due à des incidents techniques indépendants de leur volonté, empêchant le bon déroulement du concours.

**Article 10 : Données à caractère personnel**

Dans le cadre du concours Trophée Jeunes Talents, les participants doivent obligatoirement renseigner leurs informations personnelles.

Dans ce cadre, les organisateurs s’engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données sont collectées uniquement pour les finalités nécessaires au concours et seront conservées pour une durée maximale de 1 an à compter de la collecte.

Par ailleurs, les participants bénéficient d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité, d’effacement de leurs données ou encore d’opposition au traitement de celles-ci. Ils peuvent exercer leurs droits sur leurs données en adressant une demande écrite aux organisateurs.

**Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Trophée Jeunes Talents 2019 implique pour les candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 12 : Loi applicable et attribution de compétences**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs. Tout litige qui ne pourra pas être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents aux termes des dispositions du code de procédure civile.

**Article13 : Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d’Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à la Société organisatrice, remboursement du timbre au tarif en vigueur.

**Contacts organisateurs :**

**Romain Chausserie-Laprée**

Chargé de mission TJTA 2019

Groupe QUALITEL

136, boulevard Saint-Germain

75006 Paris

r.chausserie-lapree@qualitel.org

01 42 34 61 76

**Marion Jully**

Responsable Communication

Groupe QUALITEL

136, boulevard Saint-Germain

75006 Paris

m.jully@cerqual.fr

01 42 34 54 45

**Lisa Sullerot**

Directrice Relations Institutionnelles

Groupe QUALITEL

136, boulevard Saint-Germain

75006 Paris

l.sullerot@cerqual.fr

01 42 34 70 91